

CANADA.

---

# EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

PAR

L'HON. GEORGE E. FOSTER, D. C. L., M.P.

MINISTRE DES FINANCES.

---

CHAMBRE DES COMMUNES,

MARDI, 23 JUIN

1891.



OTTAWA :

IMPRIME PAR BROWN CHAMBERLIN, IMPRIMEUR DE SA TRÈS-EXCELLENTE  
MAJESTÉ LA REINE.

1891.



# CANADA.

## EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

PAR

L'HON. GEORGE E. FOSTER, D. C. L., M. P., MINISTRE DES FINANCES.

CHAMBRE DES COMMUNES

JEUDI, 23 JUIN 1891.

M. FOSTER : En me levant pour demander à la chambre de se former en comité des voies et moyens pour examiner les subsides qui doivent être accordés à Sa Majesté, je demande pour quelques instants l'indulgence des députés présents, pendant lesquels je vais faire un exposé concis, mais clair et précis, je l'espère, de l'état financier du pays, des opérations de l'exercice passé et de l'exercice présent, et de quelques estimations pour l'exercice à venir.

Sous deux rapports, pendant les années passées que nous avons à examiner, le Canada n'a pas été aussi favorisé que nous l'aurions désiré. La récolte qui avait donné de belles espérances au début de l'année dernière n'a pas tenu ce qu'elle promettait, n'a pas été aussi abondante qu'on pouvait l'espérer, ni aussi abondante que les années précédentes.

Le commerce de bois a eu à souffrir, dans une certaine mesure, de l'encombrement du marché anglais, et, aussi, dans une certaine mesure, des perturbations qui ont surgi dans plusieurs États de l'Amérique du Sud, où nous expédions une grande partie de notre bois. Ces perturbations ont été causées par une mauvaise administration financière et des soulèvements et des révoltes intestines. Sous ces deux rapports, les espérances que nous avions formées pour le Canada ne se sont pas réalisées, mais à part cela nous pouvons nous féliciter, dans cette chambre et dans le pays, de l'état général et de la condition de notre commerce, de nos industries et de nos produits. La récolte, bien que n'ayant pas été abondante, n'a pas été, à tout prendre, beaucoup au-dessous de la moyenne, et les prix que nous avons obtenus pour nos produits agricoles ont probablement été beaucoup plus élevés que l'année précédente, de sorte que le résultat final, pour le pays en général, n'a pas été aussi désastreux qu'on aurait pu le croire d'abord.

Pour l'année actuelle, nous ne pouvons pas dire, sans doute ce qui arrivera d'ici à quelques mois, mais les perspectives, surtout dans le Nord-Ouest, le Manitoba et certaines parties des anciennes provinces, sont excellentes. Une superficie plus considérable, surtout dans l'ouest, a été mise en culture, et à l'heure qu'il est les espérances sont des plus brillantes.

À propos du commerce étranger pour l'exercice 1889-90, je puis dire que l'ensemble de ce commerce a été de \$14,000,000 plus élevé que le chiffre de l'exercice précédent, et que c'est un des exercices les plus prospères dans l'histoire de la Confédération; notre commerce a été de \$65,000,000 plus considérable que pendant l'exercice de 1878-79, le dernier du gouvernement qui a précédé celui-ci.

Les exportations du dernier exercice ont été de \$7,500,000 plus élevées qu'en 1888-89, et d'environ \$25,000,000 plus élevées qu'en 1878-79. Notre commerce avec l'Angleterre a été de \$7,000,000 plus considérable qu'en 1888-89, et il a aussi augmenté plus ou moins avec la France, l'Allemagne, le Portugal, l'Italie, la Hollande, la Belgique, la Chine, le Japon et la Suisse. Il y a eu une diminution d'environ \$1,000,000 dans notre commerce avec les États-Unis d'Amérique, une faible diminution avec l'Espagne, et une diminution plus marquée avec Terre-Neuve, l'Amérique du Sud et les Antilles. J'ai déjà indiqué les raisons qui ont amené cette diminution du commerce avec quelques-uns de ces pays, et je puis dire dès maintenant que, grâce à la réalisation des promesses faites l'an dernier, l'exercice courant, qui est maintenant terminé, accusera une forte augmentation dans les exportations, même sur la forte augmentation de l'exercice précédent.

Le commerce intérieur du pays, si on le prend dans son ensemble et dans ses grandes lignes, nous paraît être dans de bonnes conditions. Certaines branches de l'industrie sont florissantes, pendant que d'autres ne sont pas aussi prospères, et à tout prendre, je crois exprimer l'opinion des gens d'affaires en affirmant que la situation du pays est bonne si elle n'est pas très prospère.

Le commerce interprovincial qui, d'année en année, devient un facteur de plus en plus important de notre prospérité augmente constamment et bien que nous n'ayons pas de moyens certains de constater par la statistique l'augmentation exacte de l'ensemble de ce commerce, nous possédons des preuves certaines qu'il augmente considérablement et qu'il apporte avec lui ce surcroît d'énergie, de vie et de prospérité que nous constatons.

Sous ce rapport, nous avons eu des auxiliaires précieux dans nos chemins de fer, les lignes principales qui ont été construites et qui sont aujourd'hui dans les meilleures conditions d'exploitation, et les autres lignes plus petites qui desservent certains centres intérieurs et qui alimentent le trafic des grandes lignes. Ces chemins de fer, grâce à une administration généralement prudente, sont devenus l'année en année des agents puissants pour le développement du commerce intérieur du pays. Le dernier exercice a aussi été marqué par un surcroît d'activité dans l'industrie minière au Canada. Le gouvernement a contribué à ce résultat en mettant dans le tarif une clause admettant en franchise pendant trois ans, certaines machines et certains outils qui ne se fabriquent pas ici.

La prime sur le fer produit aussi son effet, et dans certaines parties du pays, la puissance de production du Canada sous ce rapport, sera considérablement augmentée cette année, grâce aux capitaux qui sont placés dans cette industrie.

La visite faite à ce pays par l'association des mineurs et ingénieurs d'Angleterre, à l'occasion de sa réunion annuelle, a été, m'assure-t-on, d'une grande importance pour le développement de cette industrie. Les opinions et les intentions de ces hommes experts et essentiellement pratiques ne peuvent que contribuer à faire mieux connaître les grandes et importantes ressources du Canada. Je ne dois pas oublier la part qui revient, sous ce rapport, au bureau du gouvernement spécialement chargé de cette question, et je me fais un devoir de mentionner aussi tout le bien accompli par la commission nommée par le gouvernement d'Ontario, qui a fait des travaux très importants et a fourni des renseignements très complets.

Si l'immigration n'a pas été aussi considérable que pendant certaines autres années, elle a été d'une classe plus désirable pour notre pays. Elle consiste en hommes responsables, ayant de l'argent, des connaissances en agriculture, qui viennent ici dans l'intention de s'y fixer et de faire valoir le patrimoine qu'ils acquièrent. Je suis certain que la visite des cultivateurs anglais qui a été si consciencieusement faite et qui nous a valu un rapport plus complet et plus pratique que tous ceux que j'ai vus, aura pour effet d'éveiller l'intérêt en Angleterre et des autres pays de l'Europe et nous amènera une augmentation dans le nombre des immigrants de la classe que nous désirons avoir.

Nos institutions financières, en général, ont bien supporté la forte crise de l'an dernier. Pendant qu'aux Etats-Unis les banques tombaient les unes après les autres, par suite de la tension et des difficultés du marché monétaire, pendant qu'en Angleterre, et à Londres, le centre du marché monétaire du monde entier, il y a eu de fortes craintes et de grands embarras, les banques du Canada ont continué leurs opérations ordinaires. Cela est dû, je crois, à l'excellent système de banque que nous avons ici, mais aussi en grande partie, à l'expérience pratique et de l'habileté prudente de ceux qui administrent ces institutions. Ils suivent les indications du commerce dans le monde entier, telles qu'elles se font voir de temps à autres, et ils se conforment prudemment aux nécessités du moment; ils tirent profit des avertissements qu'ils obtiennent de cette manière et ils peuvent ainsi suivre une voie sûre.

Notre crédit à l'étranger est aussi bon que les années précédentes, bien que les embarras finan-

ciers qui ont agité tout le monde civilisé, et surtout les marchés monétaires de l'Europe, aient eu pour effet de déprécier nos valeurs, comme les valeurs de tous les autres pays, et de toutes les autres colonies, même les consolidés anglais, nos valeurs sont cependant dans une meilleure situation que celles des colonies sœurs et à tout prendre, elles supportent avantageusement la comparaison sous tous les rapports.

Nous pouvons aussi nous féliciter de l'abondance du revenu du dernier exercice, le plus élevé qu'il y ait dans l'histoire du pays, et qui ne provient pas d'un surcroît de taxes par suite de changements dans le tarif, mais qui est une preuve de la plus grande capacité d'achat que possède notre population, et partant indique une certaine prospérité et une situation financière solide.

Nous pouvons aussi nous féliciter de l'équilibre qui a été maintenu entre les recettes et les dépenses, équilibre qui ressortira plus clairement lorsque j'aborderai les détails sur ce point.

Cependant avant de terminer ces remarques qui servent pour ainsi dire de préambule aux questions plus importantes qu'il me reste à traiter, je puis ajouter que nous possédons une population heureuse, unie, entreprenante, bien intentionnée, satisfaite de ses institutions, contente de son sort, pleine de confiance dans l'avenir, et de progrès et d'activité dans le présent.

Avec la permission de la chambre, je vais m'occuper à présent de quelques questions générales de commerce. On se rappelle qu'il y a deux ou trois ans j'avais l'honneur de présenter certaines résolutions concernant l'établissement d'un service de bateaux à vapeur avec les Antilles, l'Australie, la Chine et le Japon, et un service plus rapide, plus régulier et plus efficace avec l'Angleterre. J'ai la satisfaction d'annoncer aujourd'hui que deux de ces lignes sont maintenant établies, et je l'espère, solidement établies. Différentes lignes ont été établies entre le Canada et les Antilles, comme une expérience, dans le but, si c'est possible, d'établir un commerce plus considérable avec les îles de la mer des Caraïbes et quelques ports de la côte de l'Amérique du Sud; bien qu'on ait eu à surmonter de grandes difficultés dont la chambre connaîtra la nature lorsque cette question lui sera soumise, je crois pouvoir annoncer à mes collègues que ces lignes sont maintenant passablement bien établies, à des conditions aussi avantageuses que nous pouvions l'espérer dans les circonstances, et sur des bases qui, d'ici à deux ou trois ans, nous permettront de démontrer à la satisfaction de la chambre et du pays que ces îles peuvent nous offrir un commerce considérable et rémunérateur, surtout pour certaines branches d'industries qui se complètent l'une et l'autre et qui ne font concurrence à aucune industrie déjà existante dans l'un ou l'autre pays; nous n'avons à lutter contre la concurrence étrangère.

Quant à l'Océan Pacifique, je puis dire que la ligne de navires subventionnée par le gouvernement impérial et en partie par le gouvernement canadien, est enfin un fait accompli. Depuis deux mois le premier de ces navires rapides, solidement construit et richement aménagé, est en opération et la malle et des passagers sont allés de l'Orient en Angleterre à travers le Pacifique, à travers la partie canadienne de ce continent et à travers l'Atlantique, dans un délai réellement étonnant, qui a fait l'étonnement et nous a valu les éloges de la presse

et des hommes publiés de l'Angleterre et des autres pays européens.

Le gouvernement a aussi fait tout son possible pour améliorer de la même manière le service sur l'Atlantique. La Chambre connaît l'histoire de cette question à venir jusqu'à l'an dernier. Durant le dernier exercice nous avons conclu un arrangement provisoire avec une compagnie d'une grande solidité financière et dont M. Bryce Douglas était l'agent au Canada. M. Douglas a visité le pays et inspecté la ligne du chemin de fer canadien du Pacifique et les ports de la côte du Pacifique. Je puis dire qu'il a été enthousiasmé de l'avenir qui s'offre à ce pays, et des espérances d'un commerce rémunérateur sur ce continent et sur l'Atlantique suffisant pour l'engager à établir une ligne de navires de première classe entre les ports du Canada et ceux de l'Angleterre.

Un contrat provisoire fut conclu et sans deux circonstances regrettables, je crois que le gouvernement serait aujourd'hui en état d'annoncer qu'un contrat formel a été signé pour l'établissement d'une ligne de navires égaux sous tous les rapports à ceux qui font le service entre New-York et l'Angleterre et le continent. L'une de ces circonstances est la perturbation survenue sur le marché monétaire de l'Angleterre, à la suite d'événements que tout le monde connaît, et l'autre c'est la mort soudaine et regrettable de M. Bryce Douglass lui-même qui était l'âme de la compagnie.

Cette mort prématurée de M. Douglass et l'état agité du marché monétaire ont retardé le projet et le gouvernement est obligé de se remettre à l'œuvre, avec l'aide de la subvention libérale que le parlement a mise à sa disposition, pour travailler à atteindre le but que cette chambre est unanime à désirer.

Depuis l'an dernier, le bill McKinley qui était en discussion, pendant que cette chambre était en session, et dont les principaux traits étaient connus avant que nous nous fussions séparés, est maintenant en vigueur. Beaucoup d'intérêts dans ce pays voyaient ce bill avec de grandes hésitations et de grandes craintes. Il menaçait certaines branches de notre commerce. Sous plusieurs rapports, il devait produire des déplacements et des diversions dans notre commerce. Aujourd'hui, le Canada a fait de ce bill une expérience de quelques mois, et et autant que je puis voir, par une étude sincère de ce qui a eu lieu pendant ces quelques mois dans les industries affectées, les intérêts canadiens ont subi le choc sans être ébranlés, ils ont beaucoup moins souffert qu'on ne s'y attendait, lorsque le bill était en discussion devant le congrès de Washington et sur le point d'être adopté.

Tout en déplorant certains traits du bill McKinley, la population du Canada savait que depuis 1887 jusqu'à aujourd'hui, ce n'est pas la faute du gouvernement canadien si les relations commerciales entre les deux pays ne sont pas plus satisfaisantes qu'elles ne le sont.

Notre population savait que lorsque l'ancien traité de réciprocité a été abrogé en 1866, ce n'est pas à la demande du Canada, mais à la demande expresse des États-Unis; elle savait que depuis, à plusieurs reprises, le Canada a fait des avances, dans un esprit honorable et conciliant, pour la reprise des anciennes ou la formation de nouvelles relations sur des bases équitables et raisonnables. Tenant compte de ce qui a suivi l'abrogation de l'ancien traité de réciprocité, la population canadienne, tout en déplorant certaines clauses du bill

McKinley, n'a pas cru qu'il y avait raison de s'alarmer ni de se décourager, vu l'expérience du passé, notre situation actuelle et les espérances que nous avons pour l'avenir.

Les Canadiens se sont rappelés qu'après 1866 ils avaient eu assez d'énergie, d'habileté et de détermination pour convertir ce qu'on supposait devoir être un grand malheur, en un réel bienfait, en ce que les Canadiens ont dû s'en rapporter à eux-mêmes et à leur énergie pour se trouver de nouveaux débouchés avantageux pour le commerce, et l'écoulement des produits; cette fois encore, ils se sont dit que tout en ayant désiré des relations commerciales plus cordiales avec les États-Unis, il leur restait assez de ressources, d'énergie et de brillantes perspectives pour faire face à la situation sans murmurer ni perdre confiance dans l'avenir.

Ce bill McKinley était à peine voté, qu'à la demande des représentants d'une industrie importante j'ai envoyé un homme pratique et habile en Angleterre pour étudier dans tous ses détails une industrie qu'on croyait devoir être gravement atteinte par le bill McKinley, le commerce des œufs; l'enquête que cet envoyé a faite, qui a été poursuivie depuis par le haut commissaire nous a procuré une foule de renseignements qui nous démontrent avec certitude que nous possédons en Angleterre, pour les œufs et les volailles, un marché illimité où la concurrence locale est presque nulle et où la demande va toujours augmentant. Lorsque nous aurons étudié et bien compris les besoins et l'idiosyncrasie de ce marché, ce qui nous sera facile, nous aurons là un débouché permanent et illimité pour les articles qu'il nous plaira de produire et d'exporter.

La statistique nous enseigne, sans l'ombre d'un doute, que sur le marché américain la demande pour le surplus de notre production d'œufs devenait de plus en plus restreinte par suite de la concurrence locale et l'augmentation de la production indigène. Cette même statistique nous enseigne qu'en Angleterre la demande dépasse continuellement l'offre, et qu'il n'est pas probable qu'il vienne un temps où la production indigène sera plus suffisante qu'aujourd'hui. Ce qui est vrai pour les œufs est également vrai pour les volailles, les animaux vivants, le foin et autres produits. Je ne crains pas que ma réputation ait à souffrir en affirmant que l'exportation de ces produits suivra la même marche et produira des résultats tout aussi avantageux que l'exportation des animaux, du fromage et autres produits, qui a eu des commencements très modestes et qui rapporte aujourd'hui des millions à notre commerce et des bénéfices considérables à nos producteurs.

Je suis certain que personne ici ne désire un autre résultat. Et après l'expérience que j'ai du passé, après les études que j'ai faites des conditions de ce commerce, je ne vois rien pour m'engager à être plus modéré que je l'ai été dans mes déclarations.

Pendant ces dernières années, plusieurs tentatives ont été faites aussi pour augmenter notre commerce avec les Antilles. On a subventionné dans ce but des compagnies de navires à vapeur, et l'an dernier, en vertu d'une décision du Conseil j'ai en l'avantage de visiter ces pays, d'avoir des entrevues avec les gouvernements, les marchands et la population, pour me renseigner plus intimement sur les conditions et les avantages que nous pouvions attendre d'un commerce plus considérable avec ces îles.

Qu'ai-je constaté dans ce voyage ? D'abord j'ai constaté que la population des Antilles anglaises était très bien disposée envers le Canada. On s'est montré enchanté de l'intérêt que ma visite excitait parmi le peuple. Ils n'ont que des sentiments d'affection pour leurs frères du nord, et tous sans exception, se sont montrés favorables à l'établissement de relations commerciales plus étendues entre ces îles et le Canada. Justement vers cette époque le bill McKinley entra en opération avec ses effets divers sur la population des Antilles, et cette nouvelle loi les porta à réfléchir avant d'accepter les propositions que j'étais autorisé à leur faire d'un tarif différentiel pour les produits qu'un des deux pays peut avoir besoin de l'autre. L'adoption du bill McKinley les obligea à étudier sérieusement la nouvelle situation qui leur était faite, à ce moment-là, avant d'accepter mes propositions, ou prendre une décision quelconque.

La faute que nous avons commise, c'est de n'avoir pas établi un navire à vapeur entre le Canada et ces îles, il y a douze ou quinze ans. Si nous avions fait cela nous aurions ouvert des débouchés au commerce des deux pays ayant l'établissement des lignes américaines et nous aurions aujourd'hui un commerce solidement établi avec tous les avantages qui en découlent. Pendant que nous restions inactifs, négligeant notre devoir, des navires faisaient un service fréquent et régulier entre ces îles et les ports des Etats-Unis, des relations commerciales s'établissaient, des débouchés étaient trouvés et aujourd'hui, le Canada, pour introduire ses produits dans ces pays, est obligé de lutter contre des intérêts puissants et un commerce bien établi.

Mais je n'en suis pas moins convaincu, que lorsque la question aura été soigneusement étudiée, lorsque le bill McKinley aura été en pleine opération, avec les clauses de réciprocité qu'il contient, les populations des Antilles qui sont si bien disposées envers nous, qui ont un si grand désir de commercer avec nous, seront désireuses et heureuses de s'entendre avec nous pour adopter un mode commercial également avantageux aux îles des Antilles et au Canada. La chose ne devrait pas exister, mais il est possible que quelques-uns trouvent plaisant de ridiculiser l'idée d'établir un commerce entre le Canada et les Antilles. On ne devrait pas se permettre cela. Il est vrai que les Antilles sont habitées en grande partie par une population noire, mais cette population est nombreuse et consomme beaucoup. L'ensemble du commerce de ces îles s'élève à \$75,000,000 dont près de la moitié consiste en importations d'articles, qui sont des spécialités du Canada, en ce qui concerne leur production.

Ils consomment ces articles, qui sont nos produits naturels et les produits de nos industries ; et je suis convaincu que ces articles, lorsqu'ils seront connus aux Antilles, y trouveront un écoulement facile. Ce fait est prouvé par le résultat que nous avons obtenu l'an dernier et, aussi, par les résultats que commence à produire l'exposition de la Jamaïque où le Canada a exposé de nombreux produits et remporté les plus beaux succès. A cette exposition, qui a fait disparaître une foule de préjugés et une foule d'idées erronées que les habitants de cette île nourrissaient à notre égard, le Canada a exhibé ses marchandises le plus avantageusement possible ; il a prouvé à ces habitants qu'ils pouvaient faire avec nous un commerce qui serait avantageux aux deux pays ; il a jeté les bases de ce commerce en faisant des ventes réelles de diffé-

rents articles et ceux qui exposaient là des échantillons de leurs produits, m'ont déclaré que les perspectives d'un commerce futur entre ce pays, et le nôtre sont des plus belles.

Puis, dans le cours de l'année dernière, nous avons eu, de la part des Etats-Unis d'Amérique, une réponse différente de celles que nous en avons reçues depuis 1866 jusqu'aujourd'hui. Les papiers, ou au moins une partie de ces papiers, ont été déposés sur le bureau de la chambre. Ils feront plus tard le sujet d'une discussion. Qu'il me suffise de dire, pour le moment, qu'à l'invitation de M. le secrétaire Blaine—

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER—les délégués du Canada se sont rendus à Washington dans le but d'avoir une entrevue non officielle avec M. Blaine et de parler des possibilités de relations commerciales entre les Etats-Unis et le Canada. Ces délégués ont été à Washington à la demande expresse des Etats-Unis et pour la convenance de ce pays et non pour la nôtre, le président de la république américaine nous a demandé d'ajourner cette conférence non officielle qui avait été fixée à cette époque et de nous réunir à sa propre demande, au mois d'octobre prochain, à Washington. Voilà le véritable état de choses. Relativement aux offres qui, souvent, ont été faites par l'entremise des ministres anglais et autrement, c'est la première fois que le gouvernement américain donne à entendre qu'il consent à traiter avec nous et à discuter ouvertement et librement les bases d'une convention commerciale. Il ne m'appartient pas, aujourd'hui, il ne serait pas prudent, non plus, de tracer les lignes, ou de faire connaître les détails de la politique que suivra le gouvernement, lorsque cette assemblée aura lieu à Washington, en octobre. Cependant, je puis dire que le gouvernement est prêt, comme l'ont toujours été les gouvernements conservateurs, à traiter avec les Etats-Unis sur des bases justes et équitables et désire sincèrement et ardemment faire disparaître tous les griefs qui existent, et donner la plus grande liberté de commerce compatible avec les plus grands intérêts de ce pays dans ses relations avec les Etats-Unis d'Amérique. On ne devrait certainement pas demander plus au gouvernement d'un pays qui jouit de l'autonomie et qui se respecte. Plus que cela, nous pouvons dire que, bien que nous consentions à faire toutes les concessions que nous pouvons raisonnablement faire sous ce rapport, nous ne voulons pas aller jusqu'à renoncer au commerce que nous faisons avec la Grande-Bretagne et les autres pays de l'univers ; nous ne voulons pas perdre, pour un gain douteux, les avantages réels dont nous avons joui et que nous espérons retirer encore par nos relations avec la mère patrie, relations dont nous avons tant retiré dans le passé et dont nous espérons tant retirer à l'avenir. Mais, autant que la chose est compatible avec les meilleurs intérêts de ce pays et dans le sens le plus large, commercialement et nationalement parlant, eu égard à notre position comme pays formant une partie de l'empire, nous sommes disposés à faire tout ce que nous permettront ces considérations, mais rien de plus. Et le gouvernement des Etats-Unis ne voudrait exiger rien de plus. Le gouvernement d'aucun pays qui se respecte ne voudrait demander plus, mais estimerait la nation qui conserverait le respect de soi-même, position que nous devons inévitablement prendre. Je ne désespère pas que,

lorsque notre conférence aura lieu, en octobre, s'il ne survient pas des empêchements qui pourraient amener un fiasco, il soit possible d'adopter un système qui rendent nos relations commerciales avec les États-Unis beaucoup plus satisfaisantes qu'elles ne le sont aujourd'hui. Voilà pour ce qui a trait à ces questions générales.

Passant à un autre point, je désire signaler le changement qui a été opéré au sujet de nos caisses d'épargnes fédérales. Les membres de la chambre qui ont étudié la constitution de ces caisses d'épargnes, et les règlements en vertu desquels elles ont été administrées, savent que le taux d'intérêt et le montant des dépôts ont été fréquemment changés. Le 24 décembre, 1877, la limite était fixée à \$1,000. En 1880, elle était fixée à 3,000; en 1886, à \$1,000 et, en 1887, le maximum en a été fixé à \$1,000, avec une autre limite de \$300 par année, comme maximum de dépôt annuel et, en 1889, le taux de l'intérêt a été réduit à 3½ pour 100. Avant l'adoption de cet arrêté du conseil et après, la balance qui avait jusqu'ici existé sur les dépôts, changea et, depuis le mois d'août 1889, jusqu'aujourd'hui, presque à chaque mois, l'on a vu retirer des caisses d'épargnes du pays, des montants plus élevés que les dépôts qu'elles renfermaient. Cela ne provient pas tout à fait du changement fait dans le taux de l'intérêt, vu que l'on a commencé à retirer l'excédant des dépôts quelques mois avant que l'on eût diminué le taux de l'intérêt. Néanmoins, pour plusieurs causes que l'on pourrait mentionner, cela a continué jusqu'à ce que nous eussions constaté qu'en 1889-90 il y avait une réduction réelle de près de \$2,000,000. Cette réduction, cependant, n'accuse pas de perte dans l'ensemble des dépôts du pays, et, partant, cela n'accuse pas de perte dans les gains du pays, en général, mais plutôt un transfert. Pour prouver ce que je dis, je donnerai le tableau suivant :

DEPÔTS DANS LES BANQUES, LE 31 MAI.

	1889.	1890.	1891.	
	\$	\$	\$	cts.
Dans les caisses d'épargnes postales.....	22,132,854	21,357,554	21,130,429	26
Dans les caisses d'épargnes fédérales.....	19,214,227	18,496,290	17,114,889	84
Dans les banques chartées payables à demande.....	55,165,595	51,440,101	56,522,473	82
Dans les banques chartées payables après avis or à une date déterminée.....	68,795,851	74,629,147	84,679,400	27
Caisse d'épargnes de la Cité et du District et Caisse d'Économie.....	10,728,563	10,778,164	10,994,546	49
	<u>176,037,092</u>	<u>176,703,258</u>	<u>190,441,739</u>	<u>68</u>

Ce tableau indique que l'ensemble des épargnes du pays et les dépôts du pays dans les différentes caisses d'épargnes, en 1889, s'élevaient à \$176,000,000; en 1890, à \$176,700,000; en 1891, à \$190,500,000, ce qui prouve que l'ensemble des épargnes et des dépôts du pays, en 1891, avait augmenté d'environ \$14,000,000; de sorte que quelle que soit la somme que l'on ait retirée des caisses d'épargnes, cela ne doit pas être considéré comme un signe de réduction dans les gains ou dans les épargnes du pays. Une partie de cet état de choses est due, depuis

l'adoption de l'arrêté du Conseil, au changement qui a eu lieu dans l'administration des banques du pays, la banque de Montréal, et d'autres banques, ayant fondé des départements d'épargnes où elles reçoivent de faibles dépôts, des dépôts d'une piastre, par exemple, sur lesquels elles paient un intérêt de 4 pour 100; et cela, j'en suis sûr, explique en partie pourquoi l'on a retiré certains montants de quelques-unes des caisses d'épargnes. Cependant, pour faire face aux retraits des caisses d'épargnes et à ce qui constitue, sous certains rapports, un rachat de la dette, et pour faire face au rachat de la dette qui est échue de temps à autre, au lieu d'aller sur le marché monétaire pour y faire des emprunts, j'ai été obligé, dans le cours de l'année dernière, de faire négocier par nos agents des emprunts temporaires avec des banques de Londres, afin de faire face à ces retraits et à ces rachats de la dette. Comme je l'ai dit, ces emprunts sont temporaires, ils sont pour douze et six mois et sont payables le premier juillet cette année, alors que des arrangements seront faits—ils sont maintenant presque complétés, je crois—pour que le délai soit prolongé de six ou douze mois. Cela est nécessaire par l'état du marché monétaire de Londres et, vu l'état des obligations, sur ce marché, il serait imprudent pour la Confédération du Canada, eu égard à la haute position que notre crédit a obtenue, d'aller négocier des emprunts réguliers dans les circonstances présentes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre pourrait-il, en même temps, faire connaître le montant de l'emprunt et le taux de l'intérêt que nous payons?

M. FOSTER: L'emprunt fait le 30 juin 1890, est de £400,000 et celui qui a été fait en décembre, 1890, est de £600,000, le premier a été pour douze mois et l'autre, pour six mois, le taux de l'intérêt, pour le premier emprunt, étant de 4 pour 100 et de 4½ pour 100, pour le second.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce tout, où avez-vous emprunté d'autres sommes?

M. FOSTER: C'est là tout ce que nous avons emprunté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Vous proposez-vous d'emprunter d'autres sommes?

M. FOSTER: Il peut arriver que nous empruntions un peu plus. Cela dépend beaucoup des retraits auxquels nous aurons à faire face. En examinant les opérations de l'année 1889-90, l'on peut constater les résultats suivants:

	Estimations.	Recettes.	Différence.
Douanes.....	\$24,000,000	\$23,988,953	-\$ 31,046
Accise.....	7,000,000	7,618,118	+ 618,118
Divers.....	8,200,000	8,292,853	+ 92,853
Totaux..	\$39,200,000	\$39,879,925	\$679,925

D'après ce tableau, on voit que bien que les recettes des douanes ne soient pas tout à fait aussi élevées que mon estimation, il y a eu une augmentation considérable des recettes sur l'estimation du revenu à peu près de \$70,000. Cependant, il n'est que juste de dire que la forte augmentation que l'on constate dans le revenu de l'accise provient du fait que le 1er juillet de l'exercice courant, la loi stipulant que l'on garde les spiritueux dans les réservoirs, pendant deux ans, dans le but de les faire vieillir, a été mise en vigueur et qu'un retrait considérable, de \$400,000 ou \$500,000 figure dans cet exercice-là, au lieu

de figurer, comme 'il' en serait autrement, dans l'exercice courant. Comparativement au revenu de 1888-89, il y a eu une augmentation de \$1,097,055, dont

Les douanes donnent une augmentation de.....	\$ 242,170	ou	1'02 p. c.
L'accise donne une augmentation de.....	781,379	"	10'62 "
Les divors donnent une augmentation de.....	128,506	"	1'51 "
<b>Totalx.....</b>	<b>\$1,097,055</b>	<b>"</b>	<b>2'90 "</b>

Voici une liste d'articles dont nous avons retiré une augmentation de droits de douanes pendant l'année en question. Aucune de ces sommes n'est considérable, la plus élevée, étant celle qui se trouve sous le chef "vins et spiritueux," la chose était en partie prévue et, dans une certaine mesure, c'est le résultat des droits plus élevés que l'on a imposés l'année dernière :

Ale, bière et porter.....	\$ 7,424
Animaux sur pied.....	15,178
Arrowroot, biscuits, etc.....	22,959
Grains de toutes sortes.....	71,098
Ciment.....	26,804
Charbon et coke.....	96,486
Cuivre et articles en cuivre.....	7,997
Drogues, teintures, produits chimiques et médicaments.....	25,955
Broderies.....	4,639
Poisson.....	4,212
Fruits et noix (séchés).....	12,776
Fruits, verts.....	12,593
Gants.....	112,975
Poudre à canon et autres matières explosibles.....	10,486
Or et argent, articles en or et en argent.....	7,616
Gutta percha et caoutchouc, articles en.....	29,716
Etain, et articles en.....	16,565
Pétrole.....	23,486
Huiles, touto autre.....	26,009
Papiers, et articles en.....	23,843
Peintures et couleurs.....	2,378
Provisions.....	36,307
Sel.....	7,149
Savon.....	19,336
Spiritueux et vins.....	179,410
Pierre.....	17,019
Molasses.....	10,012
Sucre candi.....	8,787
Graines et racines.....	15,713
Thé.....	5,080
Tabac.....	12,912
Légumes.....	21,937
Montres.....	10,315
Laines et lainages.....	193,661
Autres articles.....	254,535

Sur les articles qui suivent il y a eu une diminution sur les droits prélevés, si nous les comparons à ceux de 1888-89 :

Farine de froment et farine de toutes sortes.....	\$ 25,586
Briques et tuiles.....	6,215
Voitures.....	29,384
Cotons et cotonnades.....	60,983
Articles de fantaisie.....	9,967
Lin, chanvre et jute.....	17,388
Fourrures, et articles en.....	11,693
Verre.....	15,520
Fer et acier.....	35,218
Cuir et articles en cuir.....	93,700
Instruments de musique.....	26,248
Soie.....	38,311
Sucre de toutes sortes.....	824,176

Je dirai que l'article le plus important dans les items où l'on remarque une diminution est celui du sucre de toutes sortes, lequel accuse une diminution de \$824,176, ce qui fait voir que cette année-là n'a pas été une année normale ; on explique de diverses manières les causes de cette diminution. Dans le département de l'accise il y a eu une augmentation

dans chaque article sur lequel sont prélevés des droits d'accise, comme on le verra par le tableau suivant, dans lequel on constatera qu'il y a eu une grande augmentation sous ce chef, ainsi que je l'ai déjà expliqué ; il y a eu une augmentation dont le chiffre n'est pas très élevé sur le malt, une augmentation sur les cigares et une légère augmentation sur les tabacs à fumer et sur les tabacs en poudre.

Dans le département de l'accise, il y a eu une augmentation dans chaque article sur lequel des droits d'accise sont prélevés, comme on le verra par le tableau suivant :

	Accise 1888-89.	1889-90.	Droit.	Augmentation.
	Gals.	Gals.		
Spiritueux.....	2,972,931	3,574,799	\$4,617,643	\$746,910
	Lbs.	Lbs.		
Malt.....	51,111,429	54,974,018	557,021	39,597
	No.	No.		
Cigares.....	92,679,570	93,802,951	593,710	40,008
	Lbs.	Lbs.		
Tabac à fumer et tabac en poudre.....	9,749,143	9,302,951	1,850,621	12,027
<b>Total.....</b>			<b>\$7,618,995</b>	<b>\$838,622</b>

En somme, on ne saurait dire que cela accuse une très grande augmentation dans la consommation de ces liqueurs, par tout le pays, vu que, si vous prenez l'explication que j'ai donnée relativement à l'accise et à l'accroissement de la population, l'augmentation *per capita* n'est pas très considérable sur les années précédentes ; elle est bien moindre, en moyenne, qu'elle n'était en 1867. C'est ce que démontrera le tableau suivant :

	CONSOMMATION PER CAPITA DE LIQUEURS ET DE TABAC.			
	Spiritueux.		Bière. Vin. Tabac.	
	Gals.	Gals.	Gals.	Lbs.
Moyenne depuis 1867.....	1'168	2'664	142	2'117
do 1888-89.....	776	3'263	097	2'153
do 1889-90.....	883	3'360	104	2'143

J'avais estimé les dépenses à \$36,500,000, en 1889-90 ; les dépenses réelles ont été de \$35,994,031 ; c'est-à-dire, que les dépenses ont été de \$505,969 au-dessous de l'estimation. D'un autre côté, les dépenses de cette année-là ont été de \$923,303 de moins que l'année précédente. De sorte que, avec une économie dans les dépenses en ce qui concerne l'estimation, avec une économie dans l'ensemble des dépenses, comparées à celles de l'année précédente, et avec un excédant de revenu sur ce qui avait été estimé, il y a un gain qui explique le surplus considérable dépassant ce que j'avais prévu. Les augmentations ont eu lieu comme suit, comparativement aux dépenses de l'année précédente :—

Fonds d'amortissement.....	\$150,593
Gouvernement civil.....	27,133
Législation.....	231,017
Administration de la Justice.....	23,978
Pénitenciers.....	30,403
Pensions.....	22,821
Chemins de fer et canaux.....	25,529

Et une augmentation de \$309,603 dans les services imputables sur la perception du revenu.

Mais, d'un autre côté, il y a eu des diminutions sensibles dans les articles suivants :

Intérêt sur la dette publique.....	\$492,000
Frais d'administration.....	15,940
Prime d'escompte et d'échange.....	27,242
Immigration.....	92,408
Quarantaine.....	17,807
Milice.....	36,538
Police à cheval du Nord-Ouest.....	76,608
Travaux publics.....	326,730
Malles.....	17,939

Service océanique et des eaux de l'intérieur.....	154,052
Phares et service côtier.....	45,664
Hôpitaux de marine.....	10,603
Pêcheries.....	26,702
Subventions aux provinces.....	146,505
Divers.....	237,364

Prenant donc en considération le fait que le revenu a donné plus que je ne l'avais prévu et que les dépenses réelles ont été au-dessous des recettes, je puis dire à la chambre que sur le compte du fonds consolidé, après avoir fait les dépenses exigées par les différents services pour lesquels des crédits ont été votés, il reste un excédant de \$3,885,893 sur les recettes ordinaires. Cela ne veut pas dire, néanmoins, que nous avons réellement cette somme de \$3,885,893 dans notre poche. Il y a les dépenses sur le capital, comme suits : Chemins de fer et canaux, \$3,419,132 ; travaux publics, \$495,421 ; terres fédérales, \$133,832 ; réclamations, rébellion du Nord-Ouest, \$4,773, lesquelles, si nous y ajoutons les subventions aux chemins de fer, \$1,678,196, et le transport des débetures de Cobourg, \$44,496, formeront un montant total de \$5,776,301 de dépenses sur le capital. De sorte que, M. l'Orateur l'ensemble du compte des dépenses et du revenu est ainsi qu'il suit : que nous avons fait les dépenses ordinaires du pays à même le fonds consolidé, que nous avons mis dans le fonds d'amortissement contre notre dette et pour la réduction de la dette, \$1,887,237, et que nous avons eu un excédent de \$3,885,893 qui a été placé contre les dépenses du capital et, en fin de compte, nous sommes arrivés avec une augmentation de dette qui n'est que de \$3,170. Donc, il semble que l'énoncé que je faisais, il y a trois ans, en cette chambre et que les honorables députés de la gauche ont tant ridiculisé, est bien près d'être vérifié. J'ai déclaré que, dans mon opinion, il devait y avoir équilibre en 1891 entre les dépenses et le revenu, en prenant les dépenses sur le capital aussi bien que les dépenses sur le fonds consolidé, et c'est ce qui a en lieu, à l'exception de la bagatelle de \$3,170, chiffre qui n'est que nominal. Ainsi, la dette nette, le 30 juin, 1890, est de \$237,533,211, soit, une différence de quelques dollars de ce qu'elle était l'année précédente.

Il n'est peut-être pas hors de propos, M. l'Orateur, de faire connaître à la chambre quel a été l'état de nos finances pendant les trois dernières années. En 1887-88, les dépenses sur le fonds consolidé ont été de \$36,718,494 ; en 1888-89, \$36,917,834, en 1889-90, \$35,994,031. Le revenu, en 1887-88, a été de \$35,908,463 ; en 1888-89, \$38,732,870 ; en 1889-90, \$39,879,925. Le déficit, en 1887-88, a été de \$810,031 ; en 1888-89, l'excédent a été de \$1,865,035, et, en 1889-90, il a été de \$3,885,893. Les dépenses sur le capital ont été presque les mêmes pendant les trois années, soit, en moyenne, \$5,500,000 par année, comme suit : 1887-88, \$5,464,502 ; 1888-89, \$5,267,035 ; 1889-90, \$5,731,354.

La dette nette avait augmenté, en 1887-88, de \$7,216,583 ; en 1888-89, de \$2,998,983, et en 1889-90, de \$3,170. Le taux de l'intérêt sur la dette totale, a été, en 1887-88, de 3'45 ; en 1888-89, de 3'52 ; en 1889-90, de 3'37, le taux le plus bas qui ait été atteint, à l'exception d'une année, depuis la confédération. Le taux net de l'intérêt sur la dette, a été, en 1887-88, de 3'12 ; en 1888-89, de 3'07 ; en 1889-90, de 2'99, le taux le moins élevé qu'on ait eu, depuis 1867. La moyenne de l'intérêt *per capita*, sur la dette, qui est le fardeau de la dette

portant sur le peuple, comme le démontre le paiement des intérêts, a été, en 1887-88, de 1'79 ; en 1888-89, de 1'74 ; en 1889-90, de 1'65, ou seulement 6 centins par tête, de plus qu'en 1879, avant qu'on eut entrepris de construire le chemin de fer canadien du Pacifique ou que l'on eut fait les énormes dépenses que l'on sait, sur les canaux.

Si nous passons maintenant à l'année présente, qui touche à sa fin, et sur laquelle, par conséquent, nous avons des données assez sûres, je dirai que l'estimation faite, l'année dernière, a été pour les douanes, \$23,500,000, pour l'accise, \$7,000,000, et pour les autres sources diverses de revenu, \$8,700,000, soit, un total de \$39,200,000.

Au 20 juin 1891, les recettes s'élevaient à \$36,606,357, et si, pour le reste de l'année, en tout, dix jours, nous percevons le même revenu que l'année dernière, durant le même temps, le revenu total s'élèvera à la somme de \$38,858,701. En sorte qu'il y aura une diminution sur mes estimations, d'une somme approchant environ \$800,000.

Jusqu'au 20 juin 1891, les dépenses ont été de \$30,249,329, et si nous mesurons nos dépenses, pour le reste de l'année présente, sur les dépenses de l'année dernière, pour la période de temps correspondante, qui ont été de \$5,619,427, nos dépenses totales, d'après cette base, seront de \$35,868,757. Mais, du 20 au 30 juin, cette année, nous avons des dépenses extraordinaires que nous n'avons pas eu à rencontrer, durant la même période de temps, l'année dernière, les items pour la législation, pour le recensement, et un ou deux autres items. En conséquence, il nous faut ajouter \$345,000, qui porteront les dépenses, suivant toutes probabilités, à environ \$36,000,000 ; en sorte que les dépenses pour l'année 1890-91, étant déduites du revenu de 1890-91, laisseront, pour cette année, un surplus d'environ \$2,100,000 qui se trouve également du bon côté du compte.

Les dépenses imputables sur le capital, pour l'année 1890-91, ont été bien moindres que celles de l'année précédente. Nous estimons les dépenses réelles des travaux publics, prises d'ensemble, d'après les données que nous avons, à la somme de \$500,000 ; les dépenses pour les chemins de fer et les canaux sont de \$2,300,000 ; pour les terres fédérales et les subventions aux chemins de fer, \$1,400,000, formant un total de dépenses imputables sur le capital, d'environ \$4,200,000.

Si nous prenons le fonds d'amortissement, \$1,900,000, qui vient à son tour, à l'encontre de notre dette, et qui la réduit d'autant, et le surplus de \$2,100,000, nous constaterons que ces chiffres équilibreront les dépenses imputables sur le capital, moins \$100,000 ou \$150,000, pendant que l'année dernière, nous n'avions que \$3,071 à découvert. Je ne saurais pas préciser aujourd'hui, mais les dépenses n'excéderont pas la sommes que je viens de mentionner.

En ce qui concerne 1890-91, je ne saurais faire une estimation bien déterminée. Il peut y avoir certains changements dans le tarif, si la chambre seconde le gouvernement dans son intention qui affectera jusqu'à un certain point les estimations qui pourraient être faites ; il suffit de dire que les revenus pour l'année prochaine, formant la base des estimations que je puis faire, dès à présent, seront d'environ \$37,500,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Donnez-vous les détails ?

M. FOSTER : Je puis difficilement donner les détails, mais je crois pouvoir parler de cela plus au long tout à l'heure. Voilà pour ce qui concerne l'état de nos finances.

Je passerai maintenant à une autre partie de mon sujet, plus intéressante peut-être. La chambre se rappelle, sans doute, que l'année dernière, nous avons révisé considérablement le tarif. Je ne suis pas de ceux qui croient, que dans un pays comme le nôtre, avec un tarif protecteur basé sur la condition des industries qui requièrent protection, et sur la condition d'industries dans d'autres pays, et le prix du travail à l'étranger—je ne suis pas de ceux, dis-je, qui croient qu'on devrait imposer un tarif inflexible pendant une période fixe d'années ; les conditions changent, et si nous sommes sages et prudents, nous devons changer également les conditions de notre politique fiscale. D'un autre côté, je ne suis pas, non plus, de ceux qui croient qu'il vaut mieux, dans l'intérêt général du pays, que le tarif ne saurait être révisé trop fréquemment. Cette année, on a insisté, auprès de moi—pour que je fisse des changements au tarif, pas en très grand nombre, il est vrai, mais en nombre assez considérable,—et parmi ces changements, il en est d'une valeur incontestable, et si je devais faire une révision générale du tarif, je les recommanderais certainement à l'attention de la chambre ; mais, considérant que nous avons eu une révision très étendue du tarif, l'année dernière, que nous avons une session d'été, et qu'elle doit être courte et très chaude, et que nous sommes entrés en négociations commerciales avec les Etats-Unis, je réunis ces trois considérations pour en faire une très bonne raison, que la chambre acceptera comme telle, et je l'espère, à l'appui de la décision prise par le gouvernement, de ne pas faire de révision générale du tarif, cette année.

Toutefois, il est un article qui chatouille le palais de tous et la bourse d'un grand nombre, et qui a attiré l'attention du peuple canadien, durant ces derniers mois, plus qu'aucun autre article, peut-être : je veux parler du sucre. De tout temps, au Canada, le sucre a été considéré comme une source abondante de revenu, et il a toujours été traité, de manière à payer son tribut au trésor public. Sous certain rapport, le sucre est le meilleur article possible pour la répartition de la taxe ; le riche et le pauvre en font une grande consommation, suivant leurs moyens ; il est répandu dans toutes les parties du pays, et toutes les classes de la population en font usage, et peut-être n'y a-t-il pas l'article sur lequel le revenu public puisse être plus équitablement basé.

Par crainte que quelqu'un puisse être sous l'impression, comme on me l'a fait entendre, que le gouvernement libéral conservateur est le seul gouvernement qui ait imposé une taxe sur le sucre et prélevé des droits considérables sur cet article, j'ai fait préparer un tableau des changements des droits imposés sur le sucre, au Canada, depuis 1868, et je constate que, en commençant en 1868, avec une taxe de 1 centin par livre, et de 25 pour cent sur tout produit dépassant le No 9, type de Hollande, nous avons augmenté graduellement, les droits en 1878, 1879 et 1882—je crois que ce fut la dernière révision des droits sur les sucres, si je ne fais pas erreur. En conséquence une grande partie du revenu du pays, durant tout le temps écoulé, depuis 1868 jusqu'à aujourd'hui provient des sucres. Les changements subis par l'industrie sucrière, ont été très remarquables dans le pays : ils ont subi l'influence de l'opinion strictement définie de deux partis politiques, et j'ai préparé un tableau de ces changements, pour le faire figurer aux débats officiels de la Chambre.

#### SUCRE IMPORTÉ AU CANADA POUR LA CONSOMMATION, DURANT LES ANNÉES INDIQUÉES.

Année expirée le 30 juin.	Quantité.	Valeur.	Droits perçus.	Taux des droits.	Coût du sucre par livre.	Droits du sucre par livre.	Pour cent, sucre brut.	Pour cent, sucre raffiné.
	Lbs.	\$	\$	p.c.	Centins.	Centins.		
1878.....	109,463,915	6,186,226	2,595,074	41.95	5.65	2.37	6	94
1880.....	116,847,050	3,904,287	2,026,692	51.93	3.85	1.73	68	32
1881.....	136,406,513	5,110,993	2,459,142	48.00	3.74	1.80	78	22
1882.....	135,329,697	4,846,066	2,999,761	47.50	3.59	1.70	88	12
1883.....	152,729,569	5,091,530	2,467,730	48.00	3.33	1.61	94	6
1884.....	173,742,477	5,509,429	2,609,509	47.36	3.17	1.50	94	10
1885.....	200,011,541	5,100,478	2,544,920	50.00	2.55	1.27	95	5
1886.....	177,897,735	4,573,574	2,303,397	50.30	2.57	1.29	94	6
1887.....	200,466,072	4,862,042	3,167,528	65.20	2.42	1.58	93	7
1888.....	201,839,821	5,154,143	3,433,334	61.50	2.55	1.70	92	8
1889.....	223,841,171	5,837,895	3,075,724	62.96	2.60	1.64	95	5
1890.....	174,045,720	5,186,158	2,851,547	55.20	2.92	1.63	94	6

En 1878, sous le régime et la politique des honorables députés de l'opposition, le Canada a importé, pour sa consommation, 109,000,000 de livres de sucre, représentant une valeur de \$6,186,000, payés aux producteurs étrangers, avec des droits de \$2,590,000, le taux des droits étant de 41 pour cent. Ce sucre a coûté 5.65 centins la livre, les droits sur ce sucre étaient de 2.37 centins la

livre, et le fait extraordinaire—non pas un fait extraordinaire, mais un fait remarquable que je veux signaler, c'est que sur cette quantité de sucre, il n'y avait que 6 pour cent de sucre brut contre 94 pour cent de sucre raffiné, et ce sucre avait été raffiné par le travail et le capital, et dans les limites de pays étrangers au nôtre. Ce que je veux signaler en cela, c'est la faible consommation de sucre,

le prix très élevé payé pour ce sucre en dehors du pays, les droits très élevés par livre et l'absence presque totale de raffineries au Canada. Eh bien, M. l'Orateur, en 1879, une autre politique fut adoptée ; ce fut la politique de la raffinerie du sucre au Canada. Cette année-là porta ses fruits, et, en 1880, 118,800,000 livres de sucre ont été importées pour la consommation du Canada, au coût de \$4,000,000, au lieu de \$6,000,000, au coût, par livre, de 3.35 centins au lieu de 5.65 centins, et avec des droits de 1.75 centin, au lieu de 2.37 centins par livre, et avec cet autre résultat, que le pourcentage sur le sucre brut importé s'est élevé de 6 à 68, et le pourcentage, sur le sucre raffiné est tombé, de 94 à 32. Et l'histoire et les progrès de la question sucrière, ont continué ainsi jusqu'en 1889, la dernière année normale, lorsque, en dépit du dérangement causé par le bill McKinley, en perspective ou réel, la consommation du sucre dans le Canada s'est élevée à la quantité énorme de 223,841,171 livres, plus du double de la quantité consommée, en 1878, le coût de cette quantité étant de \$5,000,000, pour nous, sans considérer la valeur qu'elle pouvait avoir en dehors du pays, au lieu de \$6,000,000 que nous coûtait, en 1878, la moitié moins de cette quantité—2.60 centins par livre, étant le coût de l'article, et 1.64 centins par livre, représentant les droits, pendant que la quantité de sucre brut importé, et raffiné au Canada, s'est élevée à 95 pour cent, et le sucre raffiné, importé au pays est tombé à 5 pour cent.

Ce tableau est exposé aux yeux des députés des deux côtés de la Chambre, et soumis à leur examen et à leur critique. Tout ce que je désire, c'est d'attirer l'attention de la Chambre sur le fait de la diminution des taxes, représentée par le prix réduit du sucre que nous payons à l'étranger, par le sucre à meilleur marché, par la diminution des droits sur le sucre, par l'augmentation de la consommation, due, en partie, au plus bas prix de l'article, et au développement de l'industrie de la raffinerie dans notre pays, s'élevant aujourd'hui à 95 pour cent de tout le sucre consommé au Canada ; et comportant pour résultat subséquent, le développement de notre commerce avec les pays qui cultivent et produisent le sucre. En sorte que, lorsqu'en 1878, nous achetions notre sucre raffiné entièrement en Angleterre ou aux Etats-Unis—nous n'en importions presque pas des pays producteurs—maintenant nous l'importons presque entièrement des pays producteurs ; et il s'en suit une augmentation de commerce entre ces pays et le Canada.

Maintenant, M. l'Orateur, vu ce concours particulier de circonstances, il devient nécessaire pour le gouvernement de remettre toute cette question à l'étude, et de bien peser sa politique en ce qui concerne les sucres. La quantité qui a été consommée, en 1889, la dernière année remplie, a été de 223,841,171 livres sur laquelle, des droits ont été perçus, au montant de \$3,675,724. Si le gouvernement consentait à admettre le sucre en franchise, il lui faudrait faire face à une réduction de droits, dans une année normale, de près de \$3,675,000, parce que la plus grande partie de ces droits sont imposés sur le sucre brut, et très-peu sur le sucre raffiné. Prenant les trois dernières années normales, nous dirons, en bloc, que le montant des droits qui a été perçus a été de \$3,500,000, par année, et c'est une question embarrassante pour un gouvernement, considérant d'un côté, son désir de procu-

rer du sucre à bon marché à la masse du peuple, et de l'autre côté, la nécessité impérieuse de maintenir une balance convenable entre les dépenses et les recettes. Mais le gouvernement a étudié toute cette question, et, à deux conditions, il en est venu à la conclusion d'enlever aux charges qui pèsent sur la masse du peuple, d'un seul coup de plume, \$3,500,000, de taxes ; et je n'hésite pas à dire, M. l'Orateur, que jamais dans l'histoire du Canada, soit avant la confédération, soit depuis la confédération, un gouvernement est venu devant la chambre, avec une réduction de taxes, telle que la comporte cette proposition.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Maintenant faites-nous connaître vos conditions.

M. FOSTER : L'honorable député demande quelles sont mes conditions. Je les ferai connaître à la chambre avec plaisir, mais avec toute la force possible. Elles sont au nombre de deux ; d'abord, nous veillerons à ce qu'il existe une plus grande économie dans les dépenses publiques.

Quelques VOIX : Très bien ! Très bien !

M. FOSTER : Je suis heureux de voir que les honorables membres de la gauche approuvent cette proposition et je sais—je le savais avant aujourd'hui—que j'aurais l'approbation des membres de la droite. Je leur promets à eux et à la chambre que si ce gouvernement continue à contrôler les dépenses—comme nous avons l'intention de le faire, malgré les différentes motions d'ajournement que l'on pourra proposer de temps à autre—nous pratiquerons cette économie sans mesquinerie, mais, tout en donnant au peuple du sucre à bon marché et franc de droits, nous lui donnerons autant que le pays peut raisonnablement demander pour ses travaux publics, ses différents services et ses améliorations.

L'autre condition, c'est qu'il y aura, dans une certaine mesure, des droits de compensation.

Quelques VOIX : Oh ! Oh !

M. FOSTER : Que les honorables députés ne disent pas encore "oh !" Vous ne devez pas espérer avoir tout le sucre sans qu'il s'y mêle un peu d'amertume. Le droit de compensation ne sera pas aussi élevé que la taxe dont le pays sera libéré ; bien que nous proposons d'enlever \$3,500,000 de taxe, nous demandons à la chambre de nous autoriser à imposer \$1,500,000 et il s'agit de savoir sur quels articles nous pouvons les imposer.

On a proposé l'imposition d'un droit sur le thé et le café, et, si nous suivions l'exemple des honorables membres de la gauche, exemple qui est mauvais en général et que je n'ai pas l'intention de suivre dans le cas actuel, nous frapperions le café d'un droit de 2 et trois centins par livre, et le thé d'un droit de 5 et six centins, et de cette façon nous taxerions de nouveau le déjeuner du pauvre. Au lieu de faire cela nous proposons de laisser le déjeuner exempt de droits ; en réalité, de laisser entrer le thé, le café et le sucre en franchise ; et nous jetons les yeux sur une autre source pour prélever les \$1,500,000, une source d'où cette somme peut, croyons-nous, être prélevée plus facilement, avec moins d'inconvénients pour la grande masse du peuple, et nous l'espérons, avec moins de mécontentement chez le public en général. Je me propose de demander à la chambre d'imposer un droit d'un centin par livre sur le malt. Jusqu'à présent, à peu d'exceptions

près, le malt a été frappé d'un centin par livre, et d'après mes calculs, cette augmentation équivaudra à 3 centins sur chaque gallon de bière. Je demanderai aux brasseurs, aux malteurs, aux vendeurs en gros et en détail, et, s'il le faut, aux buveurs, de répartir ces trois centins entre eux, et d'accepter la chose gaiement. Par ce moyen, nous retirerons environ \$500,000, en prenant pour base la quantité de malt consommée l'an dernier. Pour qu'il n'y ait pas de jalousie à ce sujet, je propose que nous demandions aux distillateurs de consentir à une légère augmentation du droit d'accise sur les spiritueux, ce qui ajoutera la très faible somme de 20 centins par gallon au coût de cet article; et si la chose est nécessaire, je demanderai aux distillateurs, aux vendeurs en gros et en détail ainsi qu'aux buveurs, de répartir équitablement cette somme entre eux et de se soumettre de bonne grâce à cette augmentation. Si nous nous basons sur la production de l'an dernier, cette augmentation donnera environ \$600,000. Puis, afin de mettre tous nos articles de luxe sur le même pied, je vais demander à ceux qui font usage de tabac de se soumettre à un droit d'accise de 5 centins par livre, et à un droit égal sur le tabac importé, ce qui représentera \$400,000. Tout cela réuni formera \$1,500,000; et avec l'imposition de ce \$1,500,000 de taxes, que la grande masse du peuple devra, ce me semble, approuver, si l'on songe au grand fardeau dont il est soulagé, nous proposons l'abolition des \$3,500,000 de droits sur le sucre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Les droits sur les sucres vont-ils être absolument et totalement abolis sans réserve?

M. FOSTER: L'honorable député doit comprendre, comme je n'en ai aucun doute, qu'en disant que les droits sur les sucres bruts s'élevaient à \$3,500,000, et qu'étant abolis, j'ai voulu naturellement dire que c'étaient les droits sur les sucres bruts qui étaient abolis.

Quelques VOIX: Ecoutez, écoutez.

M. FOSTER: Les honorables membres de la gauche mépriseraient même le précieux exemple des Etats-Unis, après nous avoir constamment demandé de l'imiter et de nous guider sur eux en ce qui concerne toute notre politique commerciale.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si je comprends bien, l'honorable ministre propose de maintenir les droits actuels sur les sucres raffinés, et d'admettre les sucres bruts en franchise.

M. FOSTER: L'honorable député devra attendre que j'aie fini, alors que tout paraîtra clair, je l'espère. J'ai ici une liste des résolutions que j'ai l'intention de demander à la Chambre d'étudier en comité, lorsque l'honorable député aura répliqué, et je vais exposer brièvement les recommandations que je me propose de faire au comité.

Un changement sera fait au droit sur les mélasses, lequel est à présent de 1½ centin par gallon. Sur toutes les mélasses comprises entre certains degrés, 40 et 56, ce qui embrasse toutes les mélasses passables et de qualité supérieure, il y aura le droit actuel de 1½ centin par gallon, mais lorsqu'elles accusent plus de 56 degrés, elles auront en réalité la consistance et la valeur du sucre, et entreront en franchise, comme tous les sucres bruts. Lorsqu'elles accusent moins de 40 degrés, elles se

rapprochent de cet article que l'on vend au public pour des mélasses, mais qui n'est que du rebut, et ne contient guère de matière saccharine, lorsqu'il accuse certains degrés. Je propose que le droit soit de 1½ centin par gallon sur les mélasses accusant moins de 40 degrés, et d'un quart de centin par gallon pour chaque degré inférieur à 40, afin de protéger les consommateurs contre ce que l'on appelle les mélasses "Black Strap" ou quelque chose de pis, qui ne sont que des lavages et des produits drogués, que personne ne devrait manger sous l'impression que c'est de la mélasse. En sus de ces droits, je proposerai que l'on maintienne le droit spécifique actuel de 2½ centins par gallon sur toutes les mélasses qui ne seront pas importées directement, sans transbordement.

Sur tous les sucres de canne et de betterave, et ainsi de suite, ne dépassant pas le No 14, type de Hollande, sous le rapport de la couleur—c'est-à-dire les sucres bruts admis en franchise—lorsqu'ils ne sont pas importés directement et sans transbordement du pays de leur provenance et production, je proposerai que l'on maintienne les droits actuels—je veux dire les mêmes droits relatifs. Ces sucres étaient auparavant frappés de 7½ pour cent du droit, et je propose maintenant qu'ils soient frappés d'un droit de 5 pour cent *ad valorem*, ce qui équivaut d'aussi près que possible à 7½ pour cent du droit. Il est aussi décrété que l'on ne prélèvera pas ce droit de 5 pour cent *ad valorem* sur le sucre de canne produit dans les Indes orientales et importé de là *via* Hong-Kong, s'il est transbordé à Hong-Kong. Un commerce qui promet de devenir considérable s'établit entre notre pays et les régions des Indes orientales qui produisent le sucre, par la voie de Hong-Kong, le chemin de fer canadien du Pacifique et la ligne de steamers de cette compagnie, et dans l'intérêt de la côte occidentale surtout, et du Canada en général, je proposerai que les sucres ainsi importés ne soient pas frappés du droit de 5 pour cent.

Mon honorable ami va maintenant avoir la réponse qu'il a demandée. Les droits que le raffineur est aujourd'hui obligé de payer sur les sucres bruts pour faire ses meilleures qualités de sucre, et qui sont de tant par livre et de tant par chaque degré au-dessus de 70, équivalent à environ 2 centins par livre sur les sucres granulés. La protection qu'a aujourd'hui le raffineur sur les sucres granulés représente environ 3 centins, de sorte qu'il y a une différence d'à peu près 1 centin entre ce qu'il a à payer sur la matière première nécessaire pour faire une livre de sucre raffiné, et la livre de sucre raffinée à laquelle il fait concurrence.

Tous les sucres compris sous ce chef seront admis non en franchise, mais moyennant un droit de huit-dixièmes de centin par livre. C'est le droit sur les sucres raffinés et sur tous les sucres dépassant le n° 14 type de Hollande. Sous l'ancien tarif, la glucose, ou sucre de raisin, était soumise au tarif général, or comme nous avons changé le tarif en ce qui concerne le reste, nous avons fixé à 1½ centin par livre le droit sur la glucose ou sucre de raisin.

Le droit sur le tabac haché, qui est aujourd'hui de 40 centins par livre et de 12½ pour 100. Les droits sur le tabac ouvré et sur le tabac en poudre qui sont présentement de 30 centins par livre et de 12½ pour 100, seront à l'avenir de 35 centins par livre et de 12½ pour 100. L'ale, la bière et le porter importés en fûts ou autrement qu'en bouteilles, seront frappés d'un droit de 13 centins par gallon

au lieu de 10 centins par gallon comme maintenant ; et le droit sur l'ale, la bière et le porter importés en bouteilles, qui est aujourd'hui de 18 centins par gallon, sera porté à 21 centins par gallon. C'est-à-dire que ce qu'on ajoute au coût des boissons d'orge brassée en augmentant d'un centin par livre le droit sur le malt, est également ajouté aux articles importés afin de rendre les droits égaux dans les deux cas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous pourriez dire ce que représentent ces droits.

M. FOSTER : Trois centins par gallon. La chambre se rappelle que j'ai demandé que le droit d'accise fût augmenté de 20 centins. L'an dernier j'ai élevé le droit sur les spiritueux et les vins importés, et je n'ai pas modifié le droit d'accise. Quelques membres de cette chambre ont alors dit que j'avais dérangé la proportion qu'il convenait de maintenir et que le droit d'accise devait également être élevé. Après avoir examiné toute la question, j'ai décidé de rétablir l'ancien équilibre en augmentant de 20 centins le droit d'accise, tout en augmentant un peu moins le droit sur l'article importé, de sorte que la position relative des droits dans les deux cas est ramenée à peu près à ce qu'elle était auparavant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avez-vous tenu compte de cela en faisant vos calculs pour le million et demi ?

M. FOSTER : Oui. En ce qui concerne les droits d'importation, je ne m'attends pas à une forte augmentation. L'augmentation du droit est faible et peut avoir pour effet de diminuer l'importation, et je n'ai pas supputé l'augmentation qui pourrait se produire dans cette importation.

Il y a un autre article au sujet duquel nous avons décidé de faire un changement ; c'est le sel, aujourd'hui frappé d'un droit de 10 et de 15 centins par 100 livres que nous proposons de réduire de moitié, savoir à 5 et 7½ centins. Nous avons décidé de faire ce changement parce que nous avons considéré qu'un monopole ayant été créé par suite de la protection accordée et de certaines coalitions qui se sont formées, et il était sage et prudent de remédier à cet état de choses en réduisant le droit de moitié.

On remarquera aussi qu'il est décrété que ces résolutions entreront en vigueur le 24 juin 1891 :

Pourvu, toutefois, que rien de contenu aux présentes ne soit considéré comme exemptant tous sucres actuellement reconnus comme étant en entrepôt pour fins de raffinage dans aucun local en rapport avec, ou occupé en tout ou en partie par aucune raffinerie de sucre, que l'on trouvera, après examen du contenu de tel local, en avoir été enlevés, du paiement du droit payable sur ces articles en vertu de l'item 419 de l'annexe A du chapitre 33 des Statuts Révisés qui restera en force en ce qui concerne tels sucres jusqu'à ce que l'entrée en ait été faite régulièrement et que le paiement des droits ait été acquitté.

M. PATERSON (Brant) : Cela comprend-il les sucres entreposés dans les entrepôts des marchands ?

M. FOSTER : Ça comprend tous les sucres entreposés par les raffineurs, où qu'ils se trouvent.

M. BOWELL : Ça comprend tout les sucres en entrepôt.

M. PATERSON (Brant) : On a permis dernièrement aux marchands de gros de garder des sucres en entrepôt.

M. BOWELL : Oui, ça comprend cela.

M. FOSTER : Certains membres de la chambre savent que depuis dix à quinze ans il s'est opéré dans le monde un grand changement au sujet de la production du sucre. Il y a quelques années il ne se consommait dans l'univers qu'une très faible quantité de sucre autre que le sucre de canne, mais depuis environ dix ans, il s'est opéré un grand changement, surtout dans les pays d'Europe. Les gouvernements ont encouragé la culture de la betterave au moyen de primes ; et l'on a fabriqué du sucre de betterave, et cette industrie a si bien réussi qu'aujourd'hui un peu plus de 65 pour cent du sucre consommé dans l'univers est du sucre de betterave. Depuis douze ou treize ans on a essayé au Canada d'introduire la culture de la betterave pour en faire du sucre. Ces essais plus ou moins continus ont été en grande partie d'une nature expérimentale, et, d'après ces renseignements que j'ai eus jusqu'à présent, je ne crois pas que l'on puisse dire que les résultats aient été satisfaisants. Cependant je ne discuterai pas aujourd'hui cette question. J'ai mon opinion à ce sujet. Je ne suis pas ici pour dire qu'à mon avis, par l'établissement du mode de primes au Canada, il nous sera possible dans des conditions favorables et sans léurrer le peuple, de faire réussir la culture de la betterave, avec notre climat, notre sol, le prix de notre main-d'œuvre, et tout ce qui s'en suit ; mais, je n'oublie pas qu'il y a dans la province de Québec une ou deux manufactures de sucre de betterave, qui ont été établies de bonne foi. Ceux qui se sont lancés dans ces entreprises ont leur outillage, ils y ont placé leurs capitaux, ils ont fait semer leurs betteraves, pour l'année courante par les cultivateurs, et la chambre admettra, je crois, qu'il serait dur de leur enlever toute la protection qu'ils avaient au commencement de la saison.

Je recommanderai donc que, pour une année, pour la présente saison seulement, on leur paie à même les deniers publics, pour le sucre de betterave fabriqué entièrement avec la betterave cultivée en Canada, une prime égale à la protection qu'ils auraient eue si le tarif avait été laissé tel qu'il était, lorsque les cultivateurs ont semé leurs betteraves destinées à cette fin. Je désire en même temps déclarer formellement qu'en accordant cette protection nous ne nous engageons pas, ni moi ni le gouvernement, à encourager au moyen de primes la culture de la betterave à sucre dans le pays. Nous n'avons pas l'intention de prendre cet engagement ; la législation que nous proposons actuellement ne s'applique qu'à la présente saison, et nous la proposons uniquement pour les raisons que je viens de mentionner et que la chambre devra, à mon sens, approuver.

M. PATERSON : L'honorable ministre sait-il ce que la prime représentera par livre ?

M. FOSTER : Je vais lire la résolution :

*Résolu*, Qu'il est expédient de prescrire que, conformément aux règlements et restrictions qui seront jugés nécessaires par le ministre des Douanes, il pourra être payé aux producteurs de tous sucres de betterave bruts, produits en Canada entièrement avec des betteraves cultivées dans le pays, entre le premier jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-onze et le premier jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-douze, une prime égale à une piastre par cent livres, et en sus trois centins et un tiers par cent livres pour chaque degré ou fraction de degré de preuve par le polariscope au-dessus de soixante-dix degrés.

Ceci ne s'appliquera qu'à la présente saison, alors que les cultivateurs ont semé leurs graines et comp-

tent sur les opérations de l'année ; ces primes leur assurent l'équivalent de protection qu'ils auraient eue avec le tarif en vigueur à l'époque où ils ont semé leurs graines.

M. SCRIVER : Et le sucre d'érable ?

M. FOSTER : Le sucre d'érable reste aussi sucré et aussi bon qu'il était, sans aucune prime. J'ai une autre résolution que je lirai au nom du ministre des douanes :

Qu'il est expédient d'amender le chapitre 32 des Statuts Révisés, intitulé : "Acte concernant les douanes," en abrogeant la clause 94 concernant le raffinage en entrepôt du sucre, des mélasses ou autres matériaux avec lesquels on peut fabriquer du sucre raffiné.

Maintenant que le gouvernement a aboli les droits sur les sucres bruts, il va sans dire qu'il n'est pas nécessaire qu'il y ait de règlement ni de loi pouvant servir de base à des règlements pour le raffinage du sucre en entrepôt.

Je vous remercie, M. l'Orateur, et je remercie la chambre de l'indulgence avec laquelle elle m'a écouté, et du bienveillant accueil qu'elle a fait aux décisions que le gouvernement a soumise par ma bouche. Je proposerai maintenant que la chambre se forme en comité des voix et moyens pour étudier les résolutions suivantes :

1. *Résolu*, Qu'il est à propos de modifier l'Acte chapitre 33 des Statuts Révisés, intitulé : *Acte concernant les droits de douane*, on abrogeant les items numérotés 9, 10, 400, 419, 420, 421, 422, 423 et 431, dans l'annexe A du dit acte ; et de modifier l'Acte 50-51 Victoria, chapitre trentonouf, intitulé : *Acte modifiant l'Acte concernant les droits de douane*, on abrogeant les items numérotés 126, 127 et 128 de l'article 1 du dit acte ; et de modifier l'Acte 53 Victoria, chapitre 20, intitulé : *Acte modifiant les actes relatifs aux droits de douane*, on abrogeant les items numérotés 148, 156, 157, 158, 159, 165 et 166, dans l'article 10 du dit acte,—et de prescrire autrement en décrétant que les taux de droits suivants seront substitués en leur lieu et place :—

1. Toutes mélasses et, ou sirops, N.A.P., y compris tous fonds de cuve et, ou lavages de cuve, tout jus de canne et, ou jus de canne concentré, et tout jus de betterave et, ou jus de betterave concentré, lorsqu'ils sont importés directement et sans transbordement du pays de leur provenance et production.
  - (a) Accusant au polariscope quarante degrés ou plus et pas plus de cinquante-cinq degrés, un droit spécifique de un centin et demi par gallon.
  - (b) Accusant moins de quarante degrés, un droit spécifique de un centin et demi par gallon, et en sus un quart de centin par gallon pour chaque degré ou fraction de degré au-dessous de quarante degrés.
  - (c) Et en sus des taux ci-dessus, un autre droit spécifique dans tous les cas de deux centins et demi par gallon lorsqu'ils ne sont pas ainsi importés directement sans transbordement.
2. Tout sucre de canne et, ou sucre de betterave non au-dessus du numéro quatorze, type de Hollande sous le rapport de la couleur, tous balayages de sucre, tous égouts de sucre ou pompages égouttés durant le transit, tout mélado et, ou mélado concentré, toutes mélasses et, ou mélasses concentrées, N.S.A., tout jus de canne et, ou jus de canne concentré, N.S.A., tout jus de betterave et, ou jus de betterave concentré, N.S.A., tous fonds de cuve, N.S.A., et concretion, lorsqu'ils ne sont pas importés directement et sans transbordement du pays de leur provenance et production, cinq pour cent *ad valorem*, pourvu cependant que, dans le cas du sucre de canne produit dans les Indes orientales et importé de la *via* Hong-Kong, ce taux de cinq pour cent *ad valorem* ne soit pas exigé s'il est transbordé à Hong-Kong.
3. Tous sucres au-dessus du numéro quatorze, type de Hollande sous le rapport de la couleur, et le sucre raffiné de toute espèce, qualité ou type, et tous sirops de sucre dérivés de sucres raffinés, un droit spécifique de huit dixièmes de centin par livre.
4. Glucose ou sucre de raisin, sirop de glucose et, ou sirop de maïs, un droit spécifique de un centin et demi par livre.
5. Tabac haché, quarante-cinq centins par livre et douze et demi pour cent *ad valorem*.

6. Tabac ouvré, N.S.A., et tabac à priser, trente-cinq centins par livre et douze et demi pour cent *ad valorem*.
7. Ale, bière et porter, importés ou faits, ou autrement qu'en bouteilles, trois centins par gallon.
8. Ale, bière et porter importés en bouteilles (six bouteilles d'une pinte et douze bouteilles d'une chopine étant censés contenir un gallon impérial), vingt et un centins par gallon.
9. Liqueurs spiritueuses ou alcooliques distillées de quelque matière que ce soit, ou contenant, ou composées de spiritueux d'une espèce quelconque, ou un mélange de ces spiritueux avec de l'eau, pour chaque gallon d'une force n'excedant pas la force de preuve et lorsqu'elles seront d'une force plus grande que la force de preuve, dans la même proportion sur la quantité qu'il y en aurait si elles étaient réduites à la force de preuve. Lorsque les liqueurs seront d'une force moindre que la force de preuve, le droit sera au même taux que prescrit ci-dessous, mais sera calculé sur une quantité réduite des liqueurs proportionnellement au moindre degré de force ; pourvu, toutefois, qu'aucune réduction de quantité ne soit calculée ou faite sur aucunes liqueurs de force moindre que quinze pour cent au-dessous de la force de preuve, mais toutes ces liqueurs seront calculées comme étant de la force de quinze pour cent au-dessous de la force de preuve, ainsi qu'il suit :
  - (a) Alcool éthylique, ou la substance communément connue sous le nom d'alcool, oxyde hydraté d'éthyl en esprit de vin ; genièvre de toute espèce, N.S.A., rhum, whisky, et toutes liqueurs spiritueuses ou alcooliques, N.A.P., deux piastres et douze centins et demi par gallon.
  - (b) Alcool amylique ou huile lourde, ou toute substance connue sous le nom d'esprit de pommes de terre ou d'huile de pommes de terre, deux piastres et douze centins et demi par gallon.
  - (c) Alcool méthylique, alcool de bois, naphtho de bois, esprit pyroxylique, ou toute substance connue sous le nom d'esprit de bois ou alcool méthylique ; absinthe, anac ou esprit de palmo, eau-de-vie ; compris l'eau-de-vie artificielle et les imitations d'eau-de-vie ; cordiaux et liqueurs de toutes espèces, N.S.A., meselil, pulque, sorbet au rhum, schiedam et schnaps ; falia, angusture et amers ou breuvages alcooliques similaires, deux piastres et douze centins et demi par gallon.
  - (d) Spiritueux et alcools de toutes espèces mélangés avec un ingrédient ou des ingrédients et qui sont connus ou désignés comme anodins, élixirs, essences, extraits, lotions, teintures ou médecines, N.S.A., deux piastres et douze centins et demi par gallon, et trente pour cent *ad valorem*.
  - (e) Parfums alcooliques et spiritueux parfumés, bay rum, eau de lavande et de Cologne, lotions pour les cheveux, les dents et la peau et autres préparations de toilette contenant des spiritueux de nature quelconque, renfermés dans des bouteilles ou flacons ne pesant pas plus que quatre onces chacun cinquante pour cent *ad valorem* ; et quand ils sont contenus dans des bouteilles, flacons, ou autres récipients pesant plus que quatre onces chacun, deux piastres et douze centins et demi par gallon, et quarante pour cent *ad valorem*.
  - (f) Ether nitreux, esprit de nitre et esprit d'ammoviacque aromatique, deux piastres et douze centins et demi par gallon et trente pour cent *ad valorem*.
  - (g) Vermouth et vin de gingembre, ne contenant pas plus que quarante pour cent d'alcool, soixante et quinze centins ; et s'ils contiennent plus que quarante pour cent d'alcool, deux piastres et douze centins et demi par gallon.
  - (h) Dans tous les cas où la force d'aucuns des articles précédents ne peut être constatée exactement par l'application directe de l'hydromètre, elle devra être constatée par la distillation d'un échantillon ou de toute autre manière indiquée par le ministre des Douanes.
10. Champagne et tous autres vins mousseux dans des bouteilles ne contenant pas plus chacune que une pinte et plus qu'une chopine, trois piastres et trente centins par douzaine de bouteilles ; ne contenant pas plus qu'une chopine chacune et plus qu'une demi-chopine, une piastre et soixante-cinq centins par douzaine de bouteilles ; contenant une demi-chopine chacune, ou moins, quatre-vingt-deux centins par douzaine de bouteilles ; les bouteilles contenant plus qu'une pinte chacune paieront en sus des trois piastres et trente centins par douzaine de bouteilles, au taux de une piastre et soixante-cinq centins par gallon sur la quantité excedant une pinte par bouteille,—la pinte et chopine, dans chaque cas,

sera l'ancienne mesure de vin ; en sus du droit spécifique ci-dessus, il sera imposé un droit de trente pour cent *ad valorem*.

11. Sel commun, cinq centins par cent livres (excepté le sel importé du Royaume-Uni ou des possessions britanniques, ou importé pour l'usage des pêcheries maritimes ou du golfe, qui sera franc de droits.)
12. Sel fin, en vrac, cinq centins par cent livres.
13. Sel en sacs, barils ou autres emballages sept centins et demi par cent livres, — les sacs, barils ou autres emballages payant le même droit que s'ils étaient importés vides.

2. *Résolu*.—Qu'il est expédient de prescrire que les articles suivants seront ajoutés à l'annexe "C" du chapitre 33 des Statuts Révisés, comme étant exempts des droits de douane, savoir :

Tout sucre de canne ou sucre de betterave ne dépassant pas le numéro quatorze, type de Hollande, sous le rapport de la couleur, tous balayages de sucre, tous égouts de sucre ou pompages égouttés durant le transit, tout mélado ou mélado concentré, toutes mélasses et mélasses concentrées, N.A.P., tout jus de canne ou jus de canne concentré, N.A.P., tout jus de betterave ou jus de betterave concentré, N.A.P., tout fonds de cuves, N.A.P., et concrétions importés directement, sans transbordement, du pays de provenance et production.

3. *Résolu*.—Qu'il est expédient d'amender le chapitre 32 des Statuts Révisés, intitulé : "Acte concernant les douanes," en abrogeant la clause 94 concernant le raffinage en entrepôt du sucre, des mélasses ou autres matériaux avec lesquels on peut fabriquer du sucre raffiné.

4. *Résolu*.—Qu'il est expédient de prescrire que, conformément aux règlements et restrictions qui seront jugés nécessaires par le ministre des Douanes, il pourra être payé aux producteurs de tous sucres de betterave bruts, produits en Canada entièrement avec des betteraves cultivées dans le pays, entre le premier jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-onze et le premier jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-douze, une prime égale à une piastre par cent livres, et en sus trois centins et un tiers par cent livres pour chaque degré ou fraction de degré de mouve par le polariscope au-dessus de soixante-dix degrés.

5. *Résolu*.—Qu'il est expédient d'abroger les parties des clauses 130, 192, 177 et 258 de l'Acte 49 Victoria, chap. 34, et de tous actes qui l'amendent, en tant que ces clauses

ou leurs amendements déterminent les droits d'accise à être prélevés sur les articles respectifs ci-après mentionnés ; et de prescrire que les droits d'accise sur ces articles seront dorénavant comme suit :

1. Sur les spiritueux tels que décrits dans le paragraphe (a) de la première clause ci-dessus citée, — une piastre et cinquante centins.
2. Sur les spiritueux tels que décrits dans le paragraphe (b) de la dite clause, — une piastre et cinquante-deux centins.
3. Sur les spiritueux tels que décrits dans le paragraphe (c) de la dite clause, — une piastre et cinquante-trois centins.
4. Sur le malt tel que décrit dans les paragraphes (a et b) de la clause 192, — pour chaque livre, deux centins.
5. Sur les breuvages fermentés fabriqués en imitation de la liqueur de malt tels que décrits dans la clause 177, — sur chaque gallon, huit centins.
6. Sur le tabac, tel que décrit dans les cinq premiers paragraphes de la clause 258, — pour chaque livre, vingt-cinq centins.

Sauf que le tabac coupé lorsque mis en paquets d'un vingtième de livre ou moins, paiera un droit de quarante centins pour chaque livre.

7. Sur les cigarettes telles que décrites dans le sixième paragraphe de la dite clause, — deux piastres par mille.

8. Sur le tabac à priser, tel que décrit dans le neuvième paragraphe de la dite clause, — dix-huit centins pour chaque livre.

9. Sur le tabac à priser tel que décrit dans les dixième et onzième paragraphes de la dite clause, — vingt-cinq centins pour chaque livre.

4. *Résolu*.—Qu'il est expédient de prescrire que les résolutions qui précèdent et les changements qui y sont faits aux droits de douane et d'accise sur les articles y mentionnés, prendront effet le et après le vingt-quatrième jour de juin, mil huit cent quatre-vingt-onze. Pourvu, toutefois, que rien de contenu aux présentes ne soit considéré comme exemptant tous sucres actuellement reconnus comme étant en entrepôt pour fins de raffinage dans aucun rapport avec, ou occupé en tout ou en partie par aucune raffinerie de sucre, que l'on trouvera, après examen du contenu de tel local, en avoir été enlevés, du paiement du droit payable sur ces articles en vertu de l'item no 419 de l'annexe A du chapitre 33 des Statuts Révisés qui restera en force en ce qui concerne tels sucres jusqu'à ce que l'entrée en ait été faite régulièrement et que le paiement des droits ait été acquitté.

Fin/TB Library - Bibliothèque Fin/CT



3 0145 00082189 9